

## VD\_FINDINFO Jug / 2016 / 363 vom 22. September 2016

VD Tribunal cantonal, 2016-09-22, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd\\_findinfo\\_Jug\\_\\_\\_2016\\_\\_\\_363](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_Jug___2016___363)

FR: VD\_FINDINFO Jug / 2016 / 363 du 22 septembre 2016

IT: VD\_FINDINFO Jug / 2016 / 363 del 22 settembre 2016

### Regeste

MESURE THÉRAPEUTIQUE INSTITUTIONNELLE, INTERNEMENT{DROIT PÉNAL}, PROPORTIONNALITÉ, ACTE D'ORDRE SEXUEL AVEC UN ENFANT, FIXATION DE LA PEINE, IN DUBIO PRO REO, APPRÉCIATION DES PREUVES | 10 CP, 47 CP, 59 al. 3 CP, 59 CP, 63 CP, 64 CP

### Erwägungen

#### E. 6

Il résulte de ce qui précède que l'appel doit être partiellement admis et le jugement entrepris modifié dans le sens des considérants qui précèdent. Vu l'issue de la cause, les frais de la procédure d'appel, par 7'027 fr. 65, constitués en l'espèce de l'émolument d'arrêt, par 3'150 fr., (art. 21 al. 1 et 2 TFIP [Tarif des frais de procédure et indemnités en matière pénale du 28 septembre 2010 ; RSV 312.03.1]) ainsi que des indemnités allouées aux défenseur et conseil d'office des parties, seront mis par deux tiers à la charge de X.\_\_\_\_\_, qui succombe partiellement, le solde étant laissé à la charge de l'Etat. Sur la base des listes des opérations produites, et dont il n'y a pas lieu de s'écarter, une indemnité de défenseur d'office pour la procédure d'appel d'un montant de 2'870 fr., débours inclus, sera allouée à Me Amélie Giroud, qui n'est pas soumise à la TVA. L'indemnité pour la procédure d'appel allouée à Me Pierre-Yves Brandt, conseil d'office de D.W.\_\_\_\_\_, sera quant à elle arrêtée à 1'007 fr. 65, TVA et débours inclus. X.\_\_\_\_\_ ne sera tenu de rembourser à l'Etat les indemnités en faveur du défenseur d'office et du conseil d'office que lorsque sa situation financière le permettra.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.